

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 16 MAI 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 16 mai 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séiez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Gérard MATTIS

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile UTILLE-GRAND

Séiez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Thierry GAIDE

2023-62

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE ET L'ASSOCIATION « TABAZE
MUSIQUE » POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTICIPATION
FINANCIERE LIEE A LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES SUR LE
TERRITOIRE HAUTE-TARENTEISE VANOISE**

L'association « Tabaze Musique » a proposé à la communauté de communes de Haute-Tarentaise, une tournée de spectacles en refuges rayonnant sur les communes de Haute-Tarentaise.

En 2023, les refuges du Col du Palet, de la Martin, de Thuria et du Ruitor ainsi que le camping de Tignes, la relâche du Ruitor, l'Eglise de Villaroger, l'Auberge de Jeunesse de Séesz-les-Arcs, l'hôtel « Les Chambres du Soleil » ont fait le vœu de programmer ces spectacles grand public sur la période du 11 au 19 juillet 2023.

Dans le cadre du développement culturel global du territoire, la communauté de communes de Haute-Tarentaise souhaite s'associer à l'association « Tabaze Musique » pour assurer la promotion de leurs spectacles.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise souhaite participer à hauteur de 15 000 euros.

La convention de partenariat 2023 fixe les conditions de collaboration entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et « Tabaze Musique ».

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et l'association « Tabaze Musique » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yannick AMET

Président



CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

ENTRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE TARENTOISE

8 rue Saint Pierre – BP n°1 73707 SEEZ Cedex

SIRET : 247 300 254 00015

Représentée par Yannick AMET, en qualité de Président

Ci-après désignée « la CCHT »

D'une part

ET

TABAZE MUSIQUE

Association régie par la loi du 1 juillet 1901.

Dont le siège social est situé Lieu-dit Le Village 38520 Ornon

SIRET : 80786830200025

Représentée par Mathilde GRANGE, en qualité de Présidente

Ci-après désignée « TABAZE MUSIQUE »

► PRÉAMBULE

Il a été préalablement rappelé que :

L'association TABAZE MUSIQUE organise une tournée musicale allant de refuges en refuges.

► Article 1 : OBJET

La présente convention mise en place entre TABAZE MUSIQUE et la CCHT a pour objet de définir les modalités du partenariat pour la Tournée des refuges 2023 ainsi que les droits et engagements de chacune des parties.

► Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TABAZE MUSIQUE

TABAZE MUSIQUE dispose du droit de représentation du spectacle : « La Tournée des Refuges 2023 » pour lequel il s'est assuré le concours des musiciens et techniciens nécessaires à la préparation et à la présentation de ce spectacle.

TABAZE MUSIQUE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de cette convention, 8 représentations du spectacle susnommé sur le territoire de la CCHT.

- 11/07 : Refuge du Col du Palet
- 12/07 : Camping de Tignes
- 13/07 : Refuge de La Martin
- 14/07 : Refuge de Turia
- 15/07 : Refuge du Ruitor
- 16/07 : *relâche (Ruitor)*
- 17/07 : Église de Villaroger
- 18/07 : Auberge de jeunesse de Séesz-les-Arcs
- 19/07 : Les Chambres du Soleil

TABAZE MUSIQUE s'engage à assurer la visibilité de la CCHT sur les supports dont elle a la maîtrise et réalisés à l'occasion la tournée 2023.

- Elle mettra notamment le logo de la CCHT dans la liste des partenaires sur les affiches, les flyers, le site internet et les réseaux sociaux.
- Elle s'engage, d'autre part, à mentionner la CCHT comme partenaire du projet lors de toute prise de parole publique où les partenaires de la Tournée sont évoqués.
- Elle s'engage, d'autre part, à mettre à disposition les multimédias (notamment photos et vidéos) créés lors des représentations à chaque refuge l'ayant accueilli ainsi qu'à la CCHT.

La mise à disposition de ces multimédias comprend le droit de diffusion et d'exploitation sur tous supports connus et inconnus à ce jour (notamment les supports web de la CCHT, les sites internet des refuges, les supports de ses partenaires, et des médias), sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, aux fins de communication et promotion.

Les cessions de droits sont pour une durée de 8 ans.

► Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCHT

La CCHT s'engage à faire la promotion des résidences d'artistes 2023, organisées par TABAZE MUSIQUE, sur son site internet et ses propres supports de communication.

► Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

La CCHT versera à TABAZE MUSIQUE un concours financier 15 000€ TTC.

Ces sommes seront payables par virement, à la demande de l'association TABAZE MUSIQUE.

▶ Article 5 : PROPRIÉTÉ DES MARQUES ET SIGNES DISTIN

La présente convention ne confère à chacune des parties aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque (logo, nom, etc.) de l'autre partie.

L'usage du logo et du nom de chaque partie est strictement limité à l'exécution de la présente convention et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations ou à d'autres supports sans accord préalable.

▶ Article 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

TABAZE MUSIQUE et la CCHT déclarent être garanties au titre de leur responsabilité civile et professionnelle et exploitation contre les conséquences pécuniaires de leurs agissements et de ceux de leurs préposés.

▶ Article 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différent pouvant naître du présent contrat sera soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Grenoble seront compétents et le droit français seul applicable.

▶ Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION


La présente convention est valable pour l'édition 2023 de la Tournée, organisée par l'association TABAZE MUSIQUE et ce, dès sa signature par les deux parties.

Fait à Ornon, le 04/05/23

En quatre exemplaires originaux.

Pour TABAZE MUSIQUE
La Présidente
Mathilde GRANGE

Pour la Communauté de Communes
Haute-Tarentaise
Le Président
Yannick AMET



Pour la commune de Villaroger
Le Maire,
Alain EMPRIN

Pour la commune de Tignes
Le Maire
Serge REVIAL